

# Avenant n°1 au RÉGLEMENT PEDAGOGIQUE

Applicable au Mastère spécialisé®

« Expert en affaires publiques européennes » de l'ENA

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens ;

**Vu** les orientations pour l'application des référentiels des labels de formations de la CGE pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 en date du 10 avril 2020 ;

## ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, sur le programme du MASTÈRE SPECIALISE® «Expert en affaires publiques européennes», le présent avenant a pour objet d'aménager le calendrier de la scolarité de la promotion SPINELLI (2019-2021) du MASTÈRE SPECIALISE® «Expert en affaires publiques européennes» de l'ENA.

Les dispositions du règlement pédagogique non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

## ARTICLE 2 – Nature des aménagements de la scolarité

Les dispositions du règlement pédagogique du MASTÈRE SPECIALISE® «Expert en affaires publiques européennes» de l'ENA, approuvé par décision du Directeur de l'ENA en date du 18 février 2020, sont modifiées comme suit :

A l'article 1, la durée du programme MSEAPE est allongée de 3 mois et passe à un total de 19 mois pour la promotion 2019-2021.

A l'article 7, la soutenance de la thèse professionnelle doit avoir lieu au plus tard le 31 mai de l'année N+2, sauf décision contraire du Directeur de l'ENA ou du jury de diplôme.



### Strasbourg

1 rue Sainte-Marguerite  
67080 Strasbourg Cedex  
Tél: +33 (0)3 88 21 44 44

### Paris

2 avenue de l'Observatoire  
75272 Paris Cedex 06  
Tél: +33 (0)1 44 41 85 00

DECOUVREZ NOTRE OFFRE DE FORMATION CONTINUE :



<https://www.ena.fr/Formation-continue/Masters-et-Masteres/Masteres-Specialises-R-accredites-par-la-Conference-des-Grandes-Ecoles>

ET SUIVEZ-NOUS :

<https://www.ena.fr/>

